

[ACTUALITES PRODUITS]

Sécurité des produits

Evaluation de certaines substances utilisées dans les teintures capillaires

L'acide 2-hydroxyéthyl picramique (« HEP ») est un colorant capillaire inscrit à l'annexe III de la Directive « Cosmétique » n°76/768, qui limite sa concentration maximale d'utilisation à 2%. Les dernières études scientifiques ayant permis de conclure à une « utilisation sûre » de cette substance, l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments, dans un avis publié au mois de juillet 2012, a fait savoir qu'elle ne prendrait aucune mesure d'interdiction.

Dans une Directive en date du 2 août 2012, la Commission a également pris en compte les derniers avis scientifiques rendus en la matière pour, d'une part, décider de limiter l'utilisation de nouvelles substances inscrites à l'annexe III et modifier les concentrations maximales de certaines substances et d'autre part, interdire l'utilisation de la substance HC Red n°16 dans la préparation pour teintures capillaires.

Les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux nouvelles règles édictées par la Commission dans cette Directive devront être adoptées avant le 1^{er} mars 2013 et mises en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2013.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:208:0008:0016:fr:PDF>

http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/428ab20d22b5443b1e199a2343cf6a2c.pdf